Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_33

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de VACHERESSE,

Vu la demande en date du 4 septembre 2023 par laquelle la société CIRCET demeurant 5 rue André Gide 74000 ANNECY, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : déploiement réseau FTTH - Montée de Fépècle, route de Leschaux, chemin des Queffaix, chemin du Stade, chemin des Sources.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1er – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire ou son représentant précisera aux services municipaux, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'ils puissent en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Les travaux devront être exécutés par une main d'oeuvre spécialisée dans les règles de l'art.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 160 jours.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La conformité des travaux sera contrôlée par les services municipaux au terme du chantier.

Article 3 – ***Responsabilité***

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - ***Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux***

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 – ***Publication et affichage***

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vacheresse.

Article 6 – ***Recours***

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à VACHERESSE, le 13 septembre 2023

Le Maire,
Ange MEDORI

MAIRIE de VACHERESSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
74 Hte-Savoie